



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

Lyon, le

à

Monsieur Pascal RONZIERE  
Président de la communauté d'agglomération  
Villefranche Beaujolais Saône  
115, rue Paul Bert  
69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**Objet :** Avis conforme commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- PC 069 215 23 00001 – Monsieur RAMPON Florian
- Changement de destination de locaux vendangeurs en habitation pour location et gîtes

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 215 23 00001 déposée par monsieur RAMPON Florian pour le changement de destination de locaux vendangeurs et habitation de l'exploitant situé 1827 route de Riberolles 69640 SAINT-JULIEN, pour la réalisation d'une habitation à usage de location et des gîtes.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 26 mai au 5 juin 2023 et a émis un avis conforme défavorable.

En effet, le projet porte sur la modification de locaux pour vendangeurs et du logement de l'exploitant par changement de destination et la création d'une habitation destinée à la location et de gîtes. Le dossier est de nature à impacter l'activité agricole notamment avec la perte de logements et locaux vendangeurs pour la filière viticole ainsi qu'un risque de conflits d'usage entre les tiers et l'exploitant

sachant que l'exploitation est toujours en activité. Aussi, ce projet entraînerait la création d'une Zone de Non Traitement et la perte de bâti pour l'activité agricole.

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant ainsi que le changement de destination est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Pour le Président de la commission  
départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers,  
Par délégation, le Directeur Départemental des  
Territoires du Rhône,  
Le Directeur adjoint

Nicolas ROUGIER